

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FÊTE DE PÂQUES 2026
CIRCULATION - STATIONNEMENT SUR LE
PARCOURS DES COURSES CYCLISTES
et DE LA COURSE PÉDESTRE

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion d'une course pédestre et des courses cyclistes organisées par le CYCLO-CLUB CASTELBRIANTAIS,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par les courses,

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 : Des courses cyclistes seront organisées sur la Commune de LOUISFERT à l'occasion de la Fête annuelle de Pâques, les **SAMEDI 04 AVRIL 2026 – DIMANCHE 05 AVRIL 2026 et LUNDI 06 AVRIL 2026**. Elles se dérouleront sur les voies RD 46 - VC 3 - VC 6 - RD 35 - RD 40.

Article 2 : Une course pédestre sera organisée sur la Commune de LOUISFERT à l'occasion de la Fête annuelle de Pâques, le **SAMEDI 04 AVRIL 2026** à 17 h 30. Elle se déroulera sur la rue de l'Espérance, RD 46 - Place de la Mairie – rue de la Gare – rue Saint Jacques - rue de la République – rue Abbé Cotteux - VC 4 - VC 5, chemin du Pâty – rue du Clos Diais – rue René Guy Cadou – RD 40 et sur les chemins pédestres.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera dans le même sens que le circuit des courses et le stationnement y sera interdit de 6 h 00 à 21 h 00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des Fêtes de Louisfert.

Article 5 : Les forains entrepreneurs de tirs et manèges ne pourront s'établir sur la place publique qu'avec l'autorisation du Maire, sans entraver la circulation et prendre toutes les dispositions pour éviter de détériorer la chaussée.

Article 6 : Sur le parcours des courses et pendant toute la durée des épreuves, les propriétaires d'animaux sont priés de ne pas les laisser circuler sur la voie publique. La divagation des chiens est interdite.

Article 7 : Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 27 mars 2026

Le Maire,

Alain GUILLOIS



Notifié le 03 avril 2026

Affiché le 03 avril 2026

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FÊTE DE PÂQUES 2026 UTILISATION DE HAUTS-PARLEURS PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOUISFERT

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 1990 et 19 mai 1993 relatifs au bruit,

Vu la demande présentée le 18 février 2026 par le Comité des Fêtes de Louisfert afin d'être autorisé à utiliser des hauts-parleurs fixes dans le bourg et sur la place de l'Eglise de Louisfert les **SAMEDI 04 AVRIL 2026 – DIMANCHE 05 AVRIL 2026 et LUNDI 06 AVRIL 2026** à l'occasion de la Fête de Pâques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Louisfert est autorisé à utiliser un maximum de 12 hauts-parleurs fixes dans le bourg et sur la place de l'Eglise de LOUISFERT, les **SAMEDI 04 AVRIL 2026 - DIMANCHE 05 AVRIL 2026 et LUNDI 06 AVRIL 2026** à l'occasion de la Fête de Pâques.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions générales suivantes :

- l'émission sonore dans le bourg sera autorisée de 10 h 00 à 22 h 00 ;
- la totalité des émissions devra demeurer extrêmement modérée afin de ne pas troubler la tranquillité des habitants ;
- l'émission sonore aux abords des édifices religieux aux heures des cérémonies devra être interrompue.

ARTICLE 3 : Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, la présente autorisation donnée à titre précaire et révocable pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, le Maire de la Commune susvisée, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 20 mars 2026

Le Maire

Alain GUILLOIS



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 044-214400855-20260320-20260320-AR

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**LIMITATION DE VITESSE à 30 km/h
A L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE PÂQUES
LES 04 AVRIL – 05 AVRIL et 06 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la traditionnelle Fête de Pâques attire chaque année beaucoup de monde dans le bourg.

ARRÊTE

Article 1 : La zone délimitée par les rues de la Gare, Saint Jacques, de l'Espérance, Saint Joseph, René Guy Cadou et Abbé Cotteux est instituée en zone 30 les **SAMEDI 04 AVRIL 2026 – DIMANCHE 05 AVRIL 2026 et LUNDI 06 AVRIL 2026.**

A l'intérieur de cette zone et dans les rues qui la délimitent, la vitesse est limitée à **30 km/h.**

Article 2 : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1^{er} sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LOUISFERT et sera effectif à la mise en place de la signalisation sur les lieux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 27 mars 2026

Le Maire,

Alain GUILLOIS



Notifié le 03 avril 2026

Affiché le 03 avril 2026

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FÊTE DE PÂQUES 2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT
SUR LE PARCOURS DES COURSES DE L'ÉCOLE DE CYCLISME
Le DIMANCHE 05 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par le comité des Fêtes de Louisfert ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive de l'école de cyclisme de Châteaubriant, il y a lieu d'interdire la circulation sur le parcours de la course cycliste dans le sens inverse de l'épreuve sportive sur le territoire de la commune de Louisfert.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** A l'occasion de la course de l'école de cyclisme organisée par le Comité des Fêtes de Louisfert, la circulation se fera dans le même sens de la course qui partira de la place de l'Eglise en passant la rue de la Cure, pour rejoindre la rue René Guy Cadou et la place de l'Eglise, le **DIMANCHE 05 AVRIL 2026** de **17 h 30 à 19 h 00**.
- Article 2 :** Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course.
- Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit le long du circuit le dimanche 05 avril 2026.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'association sous le contrôle de la commune de Louisfert.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 27 mars 2026

Le Maire,

Alain GUILLOIS



Notifié le 03 avril 2026

Affiché le 03 avril 2026

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**FÊTE DE PÂQUES 2026
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CHEMIN DU PÂTY**

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion d'une course pédestre et des courses cyclistes organisées par le CYCLO-CLUB CASTELBRIANTAIS les **SAMEDI 04 AVRIL 2026 – DIMANCHE 05 AVRIL 2026 et LUNDI 06 AVRIL 2026.**

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le chemin du Pâty ;

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 : Du **04 avril 2025 au 06 avril 2026**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans le chemin du Pâty jusqu'à la RD 40, sauf véhicules de secours.
Cette interdiction sera conservée 24h/24

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Article 5 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 27 mars 2026


Le Maire,

Alain GULLOIS

Notifié le 03 avril 2026

Affiché le 03 avril 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**modifiant le régime de priorité à l'intersection de la rue René Guy
Cadou avec la rue du Clos Diais**

A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES
ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOUISFERT
LES SAMEDI 04 AVRIL 2026 – DIMANCHE 05 AVRIL 2026
ET LUNDI 06 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de Louisfert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité sur le circuit des courses cyclistes organisées par le Comité des Fêtes de Louisfert les **04 - 05 et 06 avril 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt au « FEU TRICOLORE » situé à l'intersection de la rue René Guy Cadou avec la rue de la Grée ainsi que le «STOP» situé à l'intersection de la rue René Guy Cadou avec la rue du Clos Diais, dans le sens Erbray-Louisfert, sens du circuit des courses, seront supprimés les **samedi 04 avril 2026 – dimanche 05 avril 2026 et lundi 06 avril 2026**.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert.

Article 4 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 27 mars 2026

Le Maire,

Alain GUILLOIS

